



• CAP VERS VOS COMPÉTENCES •

# Appel d'offres formation

## Cahier des clauses particulières

POUR UNE MISE EN CONCURRENCE :

---

***DISPOSITIF POEC 2021***

---

INTITULE DU PARCOURS DE FORMATION :

**Opérateur de production  
en industrie alimentaire**

DIRECTION REGIONALE  
OCCITANIE



*CDCN POEC 2021*

# 1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

## 1.1 OCAPIAT

---

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, OCAPIAT est agréé en qualité d'opérateur de compétences (OPCO) par le Ministère du travail. Issu du rapprochement du FAFSEA et d'OPCALIM, OCAPIAT est l'opérateur de compétences de la Coopération Agricole (ainsi que les familles associées et le commerce agricole), l'Agriculture (l'interbranche des entreprises agricoles et les exploitations agricoles), la Pêche (et les cultures marines), les industries agroalimentaire, et la coopération maritime et les Territoires.

Les missions principales d'OCAPIAT sont de :

- Promouvoir les différentes modalités de formation auprès de ses différents publics, et notamment celles réalisées en tout ou partie à distance ou réalisées en situation de travail ;
- Prendre en charge les actions de formation dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles et mobiliser des budgets dédiés ;
- Assurer un service de proximité aux entreprises et notamment aux TPE/PME afin :
  - d'améliorer l'information et l'accès de leurs salariés à la formation professionnelle
  - de les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle ;
- Travailler aux côtés des branches professionnelles et notamment leur apporter un appui technique ;
- Travailler en partenariat avec les organismes de formation et auprès d'autres acteurs ;
- Développer l'alternance (contrat d'apprentissage et de professionnalisation, Pro A) et assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches ;
- Faciliter l'accès des personnes les moins qualifiées à la formation ;
- Jusqu'en 2021 inclus, continuer de gérer la collecte des contributions légales, conventionnelles et volontaires relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage. La collecte des cotisations légales reviendra en effet aux URSSAF et MSA dès 2022, conformément à la loi Avenir professionnel de 2018.

Structure de proximité présente sur tous les territoires nationaux, la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, OCAPIAT, par son action, contribue à développer l'emploi qualifié en France tout en soutenant la performance de ses 184 598 entreprises adhérentes et dirigeants non-salariés (pêche) représentant plus de 1,3 millions de salariés.

En tant qu'OPCO auprès d'entreprises et actifs majoritairement ruraux, et chaque territoire ayant ses spécificités, OCAPIAT est sur l'ensemble des territoires nationaux avec 15 directions régionales et au total avec une trentaine de points de proximité.

OCAPIAT, par son action, contribue à développer l'emploi qualifié en France tout en soutenant la performance de ses quelque 183 000 entreprises adhérentes (et dirigeants non-salariés issus de la filière pêche et cultures marines), avec au total 98 % d'entreprises de moins de 50 salariés. OCAPIAT contribue ainsi à sécuriser les parcours professionnels de plus de 1,3 millions de salariés en équivalent temps plein.

## 1.2 Contexte général de la demande

---

Ce cahier des charges répond aux objectifs de la « Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective » (POEC) visant l'accès rapide pour le demandeur d'emploi à un emploi durable et vise à aider les entreprises qui ont des difficultés à trouver les profils qu'elles recherchent après adaptation des demandeurs d'emploi. Le métier cible fait partie des métiers en tension validée par le Conseil d'Administration Paritaire d'OCAPIAT au titre du projet POE Collective.

Les branches professionnelles identifient sur certains territoires des besoins collectifs en qualification sur la base notamment d'offres d'emploi pour des postes durables.

Ces actions préalables aux recrutements sont cofinancées par l'Etat, Pôle Emploi ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) et OCAPIAT ([www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr))

Elles nécessitent en particulier d'organiser un rapprochement entre les entreprises et les demandeurs d'emploi pendant ce temps de qualification préalable à l'embauche.

## 2. LA DEMANDE DE FORMATION : ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF

Le présent cahier des charges concerne la formation :

Opérateur de production en industrie alimentaire

En lien avec l'emploi d' OPERATEUR QUALIFIE

### 2.1. Public concerné et durée de formation

---

L'action concerne un public de demandeurs d'emploi, hommes ou femmes, inscrits à Pôle emploi.

Une attention particulière doit être portée sur l'égalité de traitement des candidatures entre hommes et femmes, le centre de formation pouvant proposer par exemple, des aménagements éventuels d'horaires afin de faciliter l'accès aux actions de formation pour des personnes chargées de famille.

Concernant les travailleurs handicapés, le concours de CAP Emploi sera sollicité par l'organisme de formation pour examiner les modalités d'accès.

La durée de la formation est de **280 heures** dont **70 heures** en immersion dans une entreprise du secteur La durée de formation en centre prise en charge par OCAPIAT est de **210 heures**.

Les prérequis des publics cibles ci- après seront vérifiés préalablement à la formation :

- de la capacité à travailler en plein air, dans les travaux de taille en arboriculture et viticulture, dans des entreprises susceptibles d'embaucher des saisonniers
- de la bonne compréhension des consignes de base en français et calcul ainsi que d'un niveau relationnel correct lui permettant de travailler en équipe
- de la capacité de mobilité du candidat (permis voiture moto.) pour se rendre sur le lieu de travail

## 2.2. Recrutement pour la POEC et suivi post Formation

Le prestataire de formation communiquera sur l'action au travers d'outils de communication : e-mailing, publications , presse, salons...

Il assurera le recrutement des candidats en relation avec Pôle emploi et les professionnels du secteur concerné Cf tableau des lots (entretiens téléphoniques, mailings, manifestations, informations collectives, etc.).

Le centre de formation devra systématiquement assurer un positionnement du candidat avant son inscription pour vérifier l'adéquation du profil et la motivation du candidat par rapport à l'emploi visé par la POEC. Il vérifie également les prérequis à la formation.

Le centre de formation doit proposer des modalités de contacts et d'implication d'employeurs dans ce dispositif (ex : participation à la sélection des candidats, rencontres régulières sur site, participation à l'évaluation des participants, etc...).

Dans la recherche de lieux de stage pratique, une priorité doit être accordée aux entreprises en phase de recrutement de personnel salarié. Le choix de l'entreprise d'accueil et le suivi par le centre de formation au cours du stage pratique sont déterminants dans la réussite du placement du participant post POEC.

Rappelons que la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) est un dispositif qui prépare à un emploi durable, c'est-à-dire :

- Un CDD d'au moins 12 mois ;
- Un CDI ;
- Un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de 12 mois ;
- Un contrat d'apprentissage.

Les enjeux partagés par l'Etat, Pôle Emploi et OCAPIAT sont multiples :

- La contribution à la réduction des difficultés de recrutement ;
- L'amélioration du taux de retour à l'emploi des POEC, en particulier l'accès à l'emploi durable ;
- La bonne articulation avec les autres financeurs de formation (Région, autre OPCO).

Les résultats de l'action de formation POEC seront appréciés au regard des placements en emploi selon les contrats tels que cités ci-dessus.

L'organisme de formation retenu s'engage à assurer le suivi du bénéficiaire et à transmettre à OCAPIAT les informations concernant le devenir du bénéficiaire à la fin de la POEC. Il transmettra également à la Direction régionale, **une synthèse quantitative et qualitative de l'opération POEC.** Il précisera les résultats de la formation, le devenir post-POEC des participants, les actions de suivi qu'il envisage ainsi que le résultat de l'appréciation des participants sur cette opération. Il indiquera en quoi ces évaluations vont faire évoluer sa pratique pour la mise en œuvre de la POEC.

## 2.3 Objectifs et modalités pédagogiques

---

Le prestataire de formation mettra en œuvre l'action :

### **Intitulé de la formation : Opérateurs production industrie alimentaire**

- **Cette formation vise à former des demandeurs d'emploi pour intégrer des emplois d'opérateur de production en industrie alimentaire. L'emploi ciblé par cette formation figure sur la liste des métiers en tension.**

L'organisme référencé s'attachera à :

- **Mettre en oeuvre le stage pratique en entreprise chez de potentiels futurs employeurs,**
- **Communiquer auprès des relais professionnels**
- **L'action POEC pourra être suivie d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage pour compléter la formation du demandeur d'emploi. Le centre de formation informera les candidats sur les dispositifs d'insertion dans l'emploi post POEC.**

Dans l'objectif d'accompagner les participants dans les démarches nécessaires pour leurs embauches, le centre de formation devra inclure un temps de formation au centre sur la mise à jour du CV des candidats et les techniques de recherche d'emploi.

L'organisme de formation décrira précisément les modalités d'évaluation des acquis de la formation.

## 2.4 EFFECTIF ET PERIODE DE REALISATION

---

Pour rappel, les actions de formations sélectionnées et éligibles doivent démarrer entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2021.

- **Périodes de formation souhaitée : Mars 2021**
- **Effectif : 12**
- **Lieux de formation souhaités :**

No LOT	Intitulé	lieux souhaités	DPT	NB Gpes	Conseillers formation FAFSEA référents / dpt	MAIL
1	Opérateur de production en industrie alimentaire	Hérault	34	1	Céline Maury	<a href="mailto:celine.maury@ocapiat.fr">celine.maury@ocapiat.fr</a>
2	Opérateur de production en industrie alimentaire	Vauvert	30	1	JULIE BENOIT	<a href="mailto:julie.benoit@ocapiat.fr">julie.benoit@ocapiat.fr</a>

## 2.5 ACHAT DE FORMATION/CONDITIONS FINANCIERES

Le prestataire de formation se conformera aux exigences indiquées par OCAPIAT pour tout ce qui concerne les règles administratives et financières relatives à l'action, dans le cadre de la POE Collective. Le document de présentation du dispositif POEC est accessible sur le site internet OCAPIAT via le lien suivant [Fiche de présentation de la POE C.](#)

Les coûts pédagogiques pris en charge (à l'heure/participant) ne portent que sur la formation en centre. OCAPIAT rembourse au centre de formation, au titre des coûts pédagogiques, **un maximum de 15€ HT / Heure de formation suivie** sur présentation des pièces justificatives et dans la limite des fonds disponibles et **sous réserve d'éligibilité par Pôle Emploi dans le cadre du PIC.**

Le conventionnement est établi entre le centre de formation et OCAPIAT.

### 3. CLAUSES DE COLLABORATION ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ENTRE OCAPIAT ET LES PRESTATAIRES DE FORMATION

#### 3.1 RELATIONS ENTRE LE PRESTATAIRE DE FORMATION ET OCAPIAT

---

Le prestataire de formation qui répond à cette mise en concurrence s'engage, en cas d'agrément, à respecter les points suivants :

- Mettre en place l'action de formation pour les demandeurs d'emploi et participer à sa communication. La présélection des candidats doit être réalisée en lien avec Pôle Emploi et, quand cela est possible, avec les représentants des entreprises en recherche.
- Gérer les inscriptions des candidats, en effectuant les relances nécessaires pour atteindre l'objectif minimum de participant défini, tout en respectant l'adéquation du profil recherché lors du positionnement.
- Formuler une demande de conventionnement selon la procédure indiquée par OCAPIAT et respecter ses procédures de gestion.
- Assurer l'inscription des participants auprès de l'autorité compétente (par exemple CPNE pour les CQP) lorsqu'il est prévu l'obtention d'une certification totale ou partielle (blocs de compétences), et s'assurer de la validation des épreuves certificatives par le jury compétent dès le démarrage de la formation.
- Transmettre le programme détaillé de la formation aux demandeurs d'emploi concernés, à la direction régionale OCAPIAT et à Pôle Emploi au moins 15 jours avant le démarrage de la formation.
- Transmettre à la Direction régionale OCAPIAT, la liste nominative des candidats, validée par Pôle emploi, au moins 15 jours avant le début de la formation.
- Gérer les aspects logistiques de l'action en lien avec Pôle emploi pour la gestion des AFAF (Aides aux Frais Associés à la Formation).
- Fournir l'état des recrutements réalisés en fin de formation (taux de placement et nature des contrats de travail) et retourner une fiche d'évaluation et la situation du devenir du candidat à la fin de la formation dans le dossier règlement ainsi que la synthèse décrite précédemment à la direction régionale OCAPIAT.
- Respecter les obligations de publicité relatives au cofinancement de l'Etat – Pôle Emploi – OCAPIAT : Informer sur le financement de l'action de formation par le plan d'investissement compétences (PIC) par texte et logo (autant que cela est possible) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux participants par



l'organisme de formation. De même, il communique sur un éventuel cofinancier complémentaire qu'OCAPIAT lui indiquera : l'organisme de formation s'engage à apposer les logos du PIC, de pôle emploi et des éventuels autres cofinanceurs sur tous les documents administratifs ou de communication se référant à la formation et s'engage à informer les participants et les partenaires des cofinancements.

- Rédiger systématiquement **l'intitulé de la formation démarrant par « PIC » pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées** sur [www.pole-emploi.fr/trouver\\_ma\\_formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver_ma_formation), sur l'emploi store « *La bonne formation* », sur l'appli mobile « ma formation » ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier et dans OUIFORM.
- Publier son offre dans la base CARIF OREF **au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation**, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information.
- Respecter les obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi, en temps réel (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par **l'utilisation de l'appli KAIROS**, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation pour permettre à ce dernier de répondre de manière digitalisée : saisie en temps réel des inscriptions et des entrées en formation des demandeurs d'emploi afin de garantir le pilotage de la saturation de l'action. KAIROS reprend les informations de la base de l'Inter-carif concernant la formation ouverte.
- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et le participant aussi bien pour la période de formation au centre qu'en entreprise, **l'attestation d'entrée en stage (AES)** issue de la plateforme KAIROS. Le volume horaire journalier doit être précisé sur les feuilles d'émargement. Le centre de formation est tenu de conserver ces pièces pendant une durée de 10 ans.
- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi **une attestation de compétences en fin de formation**, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édités par Pôle emploi. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.
- A justifier du respect des exigences qualité de l'action en conformité avec le décret qualité 2015-790 du 30 juin 2015 en fournissant à OCAPAT :
  - la copie de la certification/habilitation qualité éventuelle en lien avec la liste du CNEFOP,

- ou son identifiant DATADOCK,
- ou une attestation de respect des critères qualité attestant sur l'honneur de respecter les critères « Qualité » conformément au décret en référence.
- Donner la possibilité à tout auditeur dûment mandaté d'accéder aux locaux affectés à la réalisation des actions, dans le cadre des visites sur site.

### 3.1 ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

---

Le prestataire de formation se conformera aux modalités de gestion administrative déterminées par l'OPCO, les financeurs et les partenaires du projet. Elles respectent les conditions générales OCAPAT accessibles via le lien web : <https://www.ocapiat.fr/informations-legales-et-reglementaires>,

Le prestataire de formation se conformera à la loi Informatique et libertés et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et dans les conditions prévues par ces textes en qualité de responsable de traitement.

OCAPAT, agréé en qualité d'Opérateur de compétences par le ministère du travail, définit lui-même les finalités et les moyens de son propre traitement de données personnelles, nécessaire au respect des obligations légales et par conséquent agit en qualité de Responsable de traitement.

Respect des principes commerciaux et déontologie

- Dans le cadre de son activité commerciale, le partenaire pédagogique s'engage à respecter la loyauté commerciale et le principe de libre concurrence. Il s'interdit notamment toutes les pratiques telles que concurrence déloyale, captation illicite de clientèle, piratage, etc.
- Il s'engage par ailleurs à déclarer auprès d'OCAPAT tout conflit d'intérêt auquel il serait confronté dans le cadre de la mise en œuvre de l'action / du programme, en lien avec l'activité personnelle et professionnelle ou le statut de l'équipe d'intervenants lesquels pourraient compromettre leur objectivité et leur neutralité.

### 3.2 SOUS-TRAITANCE DE LA PART DU PRESTATAIRE

---

Le prestataire peut sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiés par OCAPAT au titre du présent contrat, après agrément exprès, préalable et écrit d'OCAPAT et sous réserve des modalités de déclaration transmis au dépôt de candidature (DC4)

Toute sous-traitance non déclarée dans le cadre de cet appel d'offre ne sera autorisée pendant toute la durée du partenariat avec OCAPAT.

Dans l'hypothèse de sous-traitance conforme, le prestataire engagera dès lors sa responsabilité quant au choix de son ou ses sous-traitant(s). Le prestataire restera en conséquence personnellement tenu de la parfaite exécution des obligations prévues au titre du présent contrat, sans pouvoir arguer d'une défaillance de son ou ses sous-traitant(s).

Le prestataire se porte fort de l'acceptation et du strict respect, par son sous-traitant des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat.

## 4. REPONSE ATTENDUE AU CAHIER DES CHARGES

Outre la présentation de l'organisme et de ses certifications / labels qualité, les propositions des prestataires de formation présenteront plus particulièrement les éléments suivants :

- La reformulation de la demande, des enjeux perçus, des clauses de collaboration ;
- La connaissance spécifique du secteur et les liens entretenus avec les professionnels ;
- Les différents éléments relatifs au public visé par l'action dont les relations avec Pôle emploi et autres intervenants de l'emploi au niveau local ;
- Le projet de formation proposé en lien avec le métier visé, le programme, les modalités pédagogiques des différentes séquences.
- Les conditions d'organisation de la formation en précisant en particulier les modalités d'implication des entreprises ayant des postes à pourvoir (pendant la formation, pour l'évaluation ; pour accéder à l'emploi à l'issue de la formation, ...).
- Une note d'information relative à l'application par l'organisme de la loi Informatique et libertés et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.
- La proposition tarifaire incluant l'ensemble des coûts (HT et TTC)
- **Les références et résultats du prestataire de formation en matière de :**
  - Formation pour ce secteur professionnel ;
  - Formation du public « demandeurs d'emploi » ;
  - Accès des femmes aux métiers concernés ;
  - La prise en compte de l'accueil et de la formation de personnes handicapées et ses contacts avec le réseau des Cap Emploi.
  - Gestion de dispositif bénéficiant de cofinancements ;
- Les éléments complémentaires que le prestataire juge utile pour la compréhension de sa proposition de formation.

**Les réponses respecteront le cadre proposé en annexe**

## 5. CRITERES DE SELECTION

Pour ses achats, OCAPIAT définit des critères adaptés aux besoins de chaque marché.

Pour mémoire, les offres sont dans un premier temps analysées sur leur caractère de recevabilité (respect de la date de remise des offres et complétude / conformité du dossier).

Pour la sélection des offres du présent marché, outre le respect des 6 critères cumulatifs prévus, OCAPIAT appliquera les critères suivants et s'engage à garder confidentielles les offres reçues ::

CRITERES	Pondération
La compréhension générale de la demande et du contexte et l'engagement du prestataire au regard des clauses de collaboration	15
La connaissance spécifique du secteur et les relations avec les professionnels en lien avec leurs problématiques d'emplois salariés (références)	15
Les liens avec Pôle emploi et les autres partenaires de l'emploi (CAP Emploi, Missions locales,...) et l'expérience de formation avec les publics cibles	15
La qualité du projet de formation en adéquation avec le cahier des charges pour le métier visé	20
Les méthodes et les moyens pédagogiques mis en œuvre pour atteindre les objectifs	20
Le coût proposé de l'action	15
<b>Total</b>	<b>100</b>

## 6. CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES

Le dossier de réponse est à adresser **par mail exclusivement** à :

Destinataire(s) : **philippe.azam@ocapiat.fr**

Pour les régions administratives : **Occitanie**

**Réponse attendue pour le 02 / février / 2021**

**Au plus tard, à 17 heures.**